



Synthèse des contributions – Consultation du public sur les projets d'arrêtés suivants :

Arrêté portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels

Arrêté relatif aux emballages de produits susceptibles d'être consommés ou utilisés par des ménages et des professionnels et relevant des 4° et 5° du III de l'article R. 543-43 du code de l'environnement

A. Modalités de la consultation

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente consultation porte sur les projets de textes réglementaires suivant :

- TECP2524644A : Arrêté portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels ;
- TECP2524645A : Arrêté relatif aux emballages de produits utilisés par les ménages et/ou les professionnels et relevant des 4° et 5° du III de l'article R. 543-43 du code de l'environnement

Cette consultation publique s'est déroulée du 2 au 23 septembre 2025.

B. Synthèse des observations

1. Données générales

Quatre-vingt-quatorze contributions ont été déposées dans le cadre de cette consultation par :

- 4 collectivités ou associations de collectivités ;
- 54 entreprises ou fédérations professionnelles représentant les producteurs, importateurs, distributeurs de matériaux d'emballages, d'emballages et de produits emballés ;
- 6 éco-organismes et structures candidates à l'agrément ;
- 6 fédérations professionnelles représentant les opérateurs de gestion de déchets d'emballages et les recycleurs ;
- 7 représentants d'association et acteurs du réemploi ;
- 2 acteurs du conseil ;
- 14 acteurs non-identifiables.

2. Synthèse des observations

Orientations générales

Un acteur défend l'évaluation de l'atteinte des objectifs au niveau de la filière et non pas par éco-organisme.

Plusieurs acteurs soutiennent le principe de non-fongibilité des coûts de gestion entre matériaux. Certains d'entre eux alertent sur l'importance de la progressivité des coûts pour le plastique. D'autres demandent à ce que ce principe soit étendu à l'ensemble des coûts de la filière.

D'autres acteurs s'opposent à la non-fongibilité, car cela restreindrait la capacité des éco-organismes à définir librement leur stratégie.

Des contributions demandent à ce que les fabricants soient bien inclus dans les différentes instances de gouvernance.

Ecoconception / Elaboration des modulations

Un acteur demande à ce que soit prévue une instance de concertation dédiée à l'écoconception.

Concernant la prime pour l'incorporation de matière plastique recyclée :

- Plusieurs acteurs demandent son application progressive afin de vérifier objectivement les taux d'incorporation actuels et éviter un déséquilibre financier ;
- Pour un acteur, il est essentiel d'intégrer pleinement et dès le lancement de la filière REP le cadre de la prime IMPR

Plusieurs acteurs demandent à ce que les primes et pénalités soient plus avantageuses pour les emballages réemployables.

Plusieurs contributions demandent la clarification voire la suppression de l'étude relative à la pertinence des standards d'emballages à usage unique.

Concernant les gammes standards :

- Un acteur demande à ce que soient insérées des modalités permettant de sécuriser les travaux déjà initiés afin de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en question ;
- Pour les emballages non concernés par les obligations législatives, un acteur demande à ce qu'une étude soit menée par l'organisme coordonnateur et à ce que les éco-organismes soient libres de déterminer sur cette base s'il convient de déployer des gammes standards ;
- Des fabricants demandent à être associés aux travaux.

Plusieurs acteurs se disent en faveur d'une enveloppe pluriannuelle afin de financer la recherche et développement.

Réduction et réemploi

Certains acteurs demandent à ce que soit reporté le délai de définition de la trajectoire de réduction, d'autres à ce que cette trajectoire soit définie par l'organisme coordonnateur.

Des contributions indiquent que l'objectif de réduction ne doit pas être décliné par filière.

Concernant les objectifs de réemploi :

- Plusieurs acteurs demandent à ce que soit repris les objectifs de la loi AGEC ;
- Certains souhaitent que soit supprimée l'exemption du carton ;

- D'autres demandent que les objectifs reprennent l'exacte formulation du règlement relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Des acteurs demandent à ce que plusieurs éléments liés à l'exemption de contribution pour les emballages réemployés soient précisés, ainsi que soit clarifiée la notion de « système effectif de réemploi ».

Plusieurs contributions demandent à ce que les enveloppes dédiées au financement de solutions de réemploi soient réparties sur la durée de l'agrément.

De nombreux acteurs demandent la suppression de la référence aux « perspectives de l'année à venir » concernant les données de réemploi à déclarer.

Des acteurs soulignent que les bouteilles de boissons doivent relever exclusivement de la REP Emballages ménagers, et que toute différenciation de soutien doit être justifiée par une différence de performance et non de détenteurs.

Collecte et gestion des déchets

Couverture des coûts

Plusieurs acteurs demandent à ce que soit précisé dans le cahier des charges :

- D'une part, l'obligation d'une prise en compte effective des soutiens versés aux opérateurs déchets vis-à-vis des détenteurs, voire une obligation de justifier des éventuels écarts ou surcouts facturés ;
- D'autre part, les délais dans lesquels les éco-organismes sont tenus de payer des opérateurs.

Plusieurs acteurs demandent la mise en place d'un soutien spécifique pour la collecte PSE, un plafonnement de l'enveloppe dédiée à la collecte en camion hayon, un plafonnement des quantités soutenues dans le cadre de la collecte mono-résine en movi-benne, ou encore des barèmes différenciés par résine plastique.

Concernant l'actualisation des soutiens, plusieurs demandes :

- Réaliser un suivi des coûts facturés afin de prévenir tout effet inflationniste ;
- Inclure la possibilité d'intégrer de nouveaux bénéficiaires des soutiens ;
- Observation et actualisation du modèle optimisé.

Plusieurs acteurs demandent que le cahier des charges prévoit un déploiement progressif des soutiens, et notamment une ouverture du service au 2nd semestre 2026.

Des acteurs demandent à ce que soit précisé la disposition concernant les détenteurs qui organisent eux même la gestion de leurs déchets et qui peuvent être bénéficiaires des soutiens versés par l'éco-organisme.

Concernant les déchets dangereux :

- Des acteurs demandent que le soutien soit étendu, notamment au traitement, tandis que d'autres souhaitent que ce soutien ne soit mis en place que lorsque l'innocuité du recyclage de ces déchets sera confirmée ;
- Des contributions demandent que soit précisée la répartition du forfait à la tonne.

Concernant la couverture des coûts des déchets d'emballages professionnels gérés par les collectivités locales :

- Pour le soutien sur plastique, un acteur demande à ce qu'il concerne uniquement les flux collectés en déchèterie publique puisque l'ensemble des flux plastiques entrant dans un centre de tri et faisant l'objet d'une étape de séparation sont soutenus au titre de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Plusieurs acteurs demandent la mise en place de bennes mono-matériaux multi-REP en déchèterie publique pour les emballages en bois et en plastique ;
- Un acteur demande à ce que les collectivités bénéficient d'un soutien à la traçabilité ;
- Des acteurs demandent que la collecte sur les marchés forains et autres évènement soit soutenue par la REP.

Concernant la part d'emballages ménagers collectés auprès des professionnels, un acteur demande que soient appliqués des taux provisoires pour l'année 2026. Il souligne également la nécessité d'articuler le dispositif de reprise sans frais des emballages ménagers collectés issus de la consommation nomade hors périmètre des collectivités avec le dispositif de soutien prévu par la REP emballages professionnels.

Reprise des déchets d'emballages en bois auprès des collectivités

Plusieurs acteurs demandent la suppression de la reprise sans frais des emballages en bois collectés par les collectivités, où, à défaut, estiment indispensable de mieux différencier le cas des palettes triées de celles collectées dans les bennes multi-REP. D'autres demandent à ce que soit préféré un dispositif en soutien financier.

Recyclage

Objectifs

Plusieurs acteurs indiquent ne pas disposer d'une connaissance suffisamment fine du gisement pur définir une trajectoire prévisionnelle de recyclage, et demande que celle-ci puisse être définie à l'issue de la première année d'agrément. Ils demandent également à ce que soit décalée la date du rendu du bilan d'atteinte des objectifs.

Enveloppes complémentaires de soutiens

Plusieurs acteurs y sont favorables, avec une préférence pour des montants définis par l'éco-organisme et une mise en œuvre à compter de 2028.

Gouvernance

Un acteur demande de prévoir une instance de concertation dédiée à l'éco-conception.

Coordination

Plusieurs acteurs sollicitent davantage de coordination sur un certain nombre de sujets : instance de gouvernance dédiée au réemploi disposant d'une compétence filière, conditions de prise en charge des emballages réemployés, **[primes et pénalités]**, **[définition des standards techniques, etc.]**

Commenté [PA1]: A adapter selon arbitrage

Autres

Information et la sensibilisation :

Plusieurs acteurs se disent en faveur d'une enveloppe pluriannuelle pour financer notamment l'information et la sensibilisation.

Collecte des emballages ménagers dans les ERP :

Un acteur demande que soit précisée l'articulation entre la REP emballages ménagers et la REP emballages professionnels pour les emballages issus de la consommation hors foyer hors périmètre des collectivités afin de permettre la coexistence du dispositif de reprise hors foyer par les emballages ménagers existant avec la mise en place de la REP des emballages pros.

Compensation des coûts résultant de la gestion des emballages ménagers collectés auprès des professionnels :

Un acteur demande que, pour l'année 2026, il soit prévu que la quantité de déchets d'emballages ménagers parmi les déchets d'emballages collectés auprès des professionnels fasse l'objet d'une estimation et qu'aucun acompte ne soit versé en année N.

Arrêté périmètre :

- Plusieurs acteurs s'interrogent sur le périmètre de cet arrêté, en particulier son application ou non à des emballages relevant d'autres REP.

- Plusieurs metteurs en marché soulignent qu'il n'est pas possible pour les metteurs en marché d'apporter la preuve que les produits qu'ils emballent sont conçus pour l'usage exclusif des professionnels et qu'il n'existe pas un produit identique sur le marché distribué par un concurrent.

3. Prise en compte des observations du public

A la suite des contributions reçues dans le cadre de cette consultation, les projets d'arrêtés ont fait l'objet de modifications. Au-delà des amendements d'ordre rédactionnel, les principales modifications apportées sont les suivantes :

1. Eco-conception / élaboration des modulations

Prise en compte de la demande d'intégrer de la progressivité pour la mise en œuvre de la prime à l'incorporation de matière première recyclée avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 ;

Prise en compte de la demande tendant à ce que les primes et pénalités soient plus avantageuses pour les emballages réemployables à travers un encadrement plus important de ces primes ;

Clarification de l'étude relative à la pertinence des standards d'emballages à usage unique ;

Concernant les gammes standards, prise en compte de la demande : il est prévu que les travaux déjà initiés sont pris en compte pour les emballages concernés, de sorte à tenir compte des réflexions et travaux déjà engagés ;

Enveloppe pluriannuelle afin de financer la recherche et développement : la pluri-annualité sera possible sur la base d'un programme pluriannuel de travail.

2. Réduction et réemploi

La demande relative aux bouteilles de boissons collectées pour réemploi (considérant que ces emballages doivent relever exclusivement de la REP emballages ménagers et que toute différenciation de soutien doit être justifiée par une différence de performance et non de détenteurs) est prise en compte et est étendue à l'ensemble des emballages ménagers collectés auprès des professionnels.

Sur les objectifs de réemploi, les termes exacts du règlement Emballages sont repris.

3. Collecte et gestion des déchets

La disposition relative aux détenteurs qui organisent eux même la gestion de leurs déchets et qui peuvent être bénéficiaires des soutiens versés par l'éco-organisme est revue pour une meilleure compréhension.

Le principe d'une répercussion immédiate du soutien sur la facture des détenteurs de déchets est ajouté, avec en parallèle l'encadrement des délais de paiement des éco-organismes.

Les soutiens sont adaptés :

- prise en compte de la demande relative au PSE (ajout d'un soutien spécifique qui tient compte de la légèreté du PSE) ;
- prise en compte de la demande relative au plafonnement des tonnes collectées en movi-benne en mono résine (pour éviter certains effets d'aubaine).

Le soutien à la traçabilité hors plastique est fixé à 2 euros/tonne.

S'agissant des emballages collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets :

- un soutien au matériau plastique au titre de la collecte sur les marchés est explicitement prévu,
- le principe d'un soutien pour les flux professionnels en plastique sortant de centre de tri est clarifié,
- le soutien à la traçabilité est prévu,
- pour les emballages en bois, il est prévu de permettre la reprise du bois de manière opérationnelle par l'éco-organisme tout en l'encadrant (tri séparé des emballages réemployables et obligation pour les collectivités de remettre également à l'éco-organisme les emballages réemployables si elle en reçoit).

4. Recyclage

Enveloppe complémentaire : pour tenir compte de la demande des acteurs, aucune enveloppe fixe n'est prévue la première année ; celles sont prévues à partir de 2027 pour conserver l'ambition de la REP sur le plastique.

5. Gouvernance

Il est ajouté un comité de l'éco-conception dont la composition et le rôle sont précisés, qui peut être constitué à l'échelle de la filière en cas de pluralité d'éco-organismes agréés.

6. Coordination

Des évolutions sont apportées pour intégrer notamment une plus grande coordination en matière de **[primes et pénalités]**, de prise en charge des emballages réemployés, de définition des standards techniques: instance de gouvernance dédiée au réemploi disposant d'une compétente filière, instance de gouvernance dédiée au réemploi disposant d'une compétente filière...

Commenté [PA2]: A adapter selon arbitrage

6. Autres

- Information et sensibilisation : l'enveloppe pluriannuelle sera possible sur la base d'un programme pluriannuel de travail ;
- Collecte des emballages ménagers dans les ERP : le périmètre d'intervention de la REP emballages ménagers est clarifié afin de permettre la coexistence du dispositif de reprise hors foyer par emballages ménagers avec la mise en place de la REP des emballages pros ;

- Compensation des coûts résultant de la gestion des emballages ménagers collectés auprès des professionnels : pour l'année 2026, il est prévu que la quantité de déchets d'emballages ménagers parmi les déchets d'emballages collectés auprès des professionnels fera l'objet d'une estimation et qu'aucun acompte ne soit versé en année N (2026) ;
- Arrêté périmètre :
 - Le périmètre des emballages concernés par l'arrêté est clarifié ;
 - Le I du 4^e de l'article 1^{er} a fait l'objet d'une modification rédactionnelle pour supprimer la notion de preuve qui pesait sur le metteur en marché.